



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature

N° Spécial

20 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DDFIP, délégation de signature,
Du 20 Décembre 2017**

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2017-156	01.12.2017	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2017-156 du 1er décembre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
COULIBALY Yelly	LEMARCHAND Lilian

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARSIN Catherine	GELY Caroline	BAMBY Michael
DELAREUX Rosemonde		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MBIANDA Elisa	ADAMCZAK Julien	JACOBBERGER Audrey
CONVERSET Aline	MORIN Isabelle	BRITO Sylvio
BENAIGES Ophélie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COULIBALY Yelly	inspecteur	15 000€	24 mois	350 000€
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000€	24 mois	350 000€
AMAND Annie	contrôleuse	10 000€	24 mois	50 000€
BAUCHE Manon	contrôleuse	10 000€	24 mois	50 000€
NICOLIE Angélique	contrôleuse	10 000€	24 mois	50 000€
MARGE Damien	contrôleur	10 000€	24 mois	50 000€
BABACI Patrice	contrôleur	10 000€	24 mois	50 000€
PIALAT Brice	contrôleur	10 000€	24 mois	50 000€
BOUCHINDOMME Bruno	agent	2 000€	24 mois	50 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROLLIN Bruno	inspecteur div	60 000 €	60 000 €	24 mois	500 000€
COULIBALY Yelly	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000€
LEMARCHAND Lilian	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	350 000€
GARSIN Catherine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GELY Caroline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DELAREUX Rosemonde	contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BAMBY Michael	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MORIN Isabelle	agente	2 000 €	2 000 €		
MBIANDA Elisa	agente	2 000 €	2 000 €		
CONVERSET Aline	agente	2 000 €	2 000 €		
ADAMCZAK Julien	agent	2 000 €	2 000 €		
JACOBERGER Audrey	agente	2 000 €	2 000 €		
BENAIGES Ophélie	agente	2 000 €	2 000 €		
BRITO Sylvio	Agent	2 000 €	2 000 €		
AMAND Annie	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
BAUCHE Manon	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
NICOLIE Angélique	contrôleuse		10 000 €	24 mois	50 000 €
MARGE Damien	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BABACI Patrice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
PIALAT Brice	contrôleur		10 000 €	24 mois	50 000 €
BOUCHINDOMME Bruno	agent		2 000 €	24 mois	50 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 1^{er} décembre 2017

Le comptable,
Responsable du service des impôts des
particuliers de Neuilly sur Seine,

Alain TALLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>